

STARPASS

Conditions Générales d'Utilisation

Article 1	Objet
Article 2	Fonctionnement de l'offre STARPASS
Article 3	Ouverture du compte STARPASS
Article 4	Durée
Article 5	Obligations du CLIENT
Article 5bis	Suspension et/ou clôture du compte STARPASS
Article 6	Obligations de BD MULTIMEDIA
Article 7	Commissions et reversements
	7.1 Paiement à l'acte
	7.2 Conditions de paiement
	7.3 Gestion des impayés
Article 8	Résiliation, résolution
Article 9	Responsabilité
Article 10	Citation, promotion et publicité
Article 11	Propriété
Article 12	Données personnelles
Article 13	Force majeure
Article 14	Divers
Article 15	Propriété Intellectuelle
Article 16	Loi applicable, tribunaux compétents

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de préciser les relations contractuelles entre les signataires, et notamment, de définir les rôles et obligations de chacun et de fixer les modalités financières inhérentes au fonctionnement du service STARPASS.

Définitions :

Les présentes conditions visent les services de micro paiement proposés par la société « BD MULTIMEDIA » sous la marque « STARPASS ».

Les personnes physiques ou morales souscrivant aux services STARPASS sont considérés comme des « CLIENTS » au titre du présent contrat.

Les personnes physiques ou morales souscrivant à un ou plusieurs services payants proposés par LE CLIENT, sont considérés comme des « VISITEURS » au titre du présent contrat.

STARPASS est une solution de paiement et ne prend aucune part dans les relations commerciales engagées entre les CLIENTS et les VISITEURS des sites Internet des CLIENTS sur lesquels sont installés les services STARPASS.

BD MULTIMEDIA ne saurait dans ces conditions être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects subis par les CLIENTS ou par les tiers, qui trouveraient leur source dans lesdites relations commerciales.

BD MULTIMEDIA édite et met à disposition du CLIENT ses solutions de paiement sécurisé sur Internet nommée « STARPASS » (marque déposée).

STARPASS permet de rendre payant l'accès à tout ou partie du site Internet du CLIENT à ses internautes nommés VISITEURS.

Le CLIENT percevra ensuite des reversements après appel à facture s'il utilise le service STARPASS pour une activité professionnelle, ou des reversements par chèque s'il utilise le service STARPASS en qualité de simple particulier, en fonction du nombre de visites ayant généré un paiement, et après déduction d'une commission prélevée par STARPASS.

Le terme CODE D'ACCES utilisé, ci-après, doit être compris en tant que PREUVE DE PAIEMENT et non pas comme un véritable code d'accès pour un site donné.

En effet, lors de sa génération, cette PREUVE DE PAIEMENT n'est liée à aucun site en particulier, mais démontre simplement que son détenteur a effectué un paiement via le système STARPASS.

Le CLIENT déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du présent contrat, avoir pris connaissance de l'ensemble des documents contractuels et les accepter sans réserve.

Article 2 - Fonctionnement de l'offre STARPASS : les différents mode de paiement proposés.

Le service STARPASS permet de facturer au VISITEUR l'accès à une ou plusieurs pages d'un site Internet, dont les URL ont été enregistrées sur le site STARPASS par le CLIENT.

L'offre STARPASS propose à ses clients une gamme de services de micro paiement à l'acte, à savoir :

2.1/ La solution de paiement par téléphone (le micro paiement AUDIOTEL)

STARPASS attribue au CLIENT un numéro de téléphone figurant dans le script téléchargé par le CLIENT et enregistré sur la page du CLIENT.

Pour chaque type de palier et de produit, STARPASS affectera un numéro distinct qui figurera dans le script téléchargé et installé par le CLIENT sur sa page.

Le numéro affecté à chaque type de palier constituera le numéro de téléphone surtaxé. Le VISITEUR obtient un code d'accès en appelant ce numéro surtaxé, permettant ainsi au CLIENT d'obtenir un reversement.

Le code d'accès obtenu au moyen de l'appel téléphonique est valable une ou plusieurs fois, selon le choix du webmaster.

Toutefois, ce code d'accès doit être utilisé une première fois dans un délai de 30 jours à compter de la date de son obtention. Ce code permet d'accéder à des documents protégés dont le coût de consultation est en rapport avec le palier tarifaire dudit numéro surtaxé.

STARPASS se réserve le droit de modifier, unilatéralement et à tout moment, le numéro de téléphone surtaxé figurant dans le script téléchargé par le CLIENT et enregistré sur la page du dit CLIENT.

Le CLIENT autorise STARPASS à procéder à toutes les opérations informatiques nécessaires à cette fin.

Le service STARPASS permet au CLIENT de protéger tout ou partie du contenu de son site Internet dont les URL ont été enregistrées sur le site STARPASS par LE CLIENT.

A l'envoi de ce code d'accès, le serveur Internet STARPASS contrôle la validité de ce code et, si celui-ci est valable, redirige le VISITEUR vers le contenu protégé installé sur le site du CLIENT.

Dans le cas contraire, le VISITEUR est informé de la non-validité de son code d'accès par STARPASS ou par un message d'erreur spécifique envoyé par le site du CLIENT.

La première utilisation d'un code d'accès valide obtenu par le système STARPASS sur le script installé sur la page du CLIENT donne lieu à reversement de la part de BD MULTIMEDIA au CLIENT.

2.2/ La solution de paiement par SMS (le micro paiement SMS+)

Le VISITEUR doit envoyer un mot clé (et renouveler l'opération selon le choix du webmaster) vers un numéro SMS. En retour, il reçoit le code STARPASS qui lui permettra d'accéder au contenu de CLIENT. L'activation de ce service n'est accessible qu'à partir d'un téléphone mobile français (France métropolitaine uniquement).

Le mot clé obtenu au moyen du SMS est valable une ou plusieurs fois, selon le choix du webmaster.

Toutefois, ce mot clé doit être utilisé une première fois dans un délai de 30 jours à compter de la date de son obtention.

2.3/ La solution de paiement par carte bancaire

Il s'agit d'un paiement par CB classique pour des montants de 1,5 à 3€. Cette solution est une alternative au micro paiement téléphonique dans plusieurs cas : si vous souhaitez couvrir des pays qui ne bénéficient pas de services Audiotel (cf liste des pays couverts) ou si vous souhaitez proposer un contenu plus cher que ce que permettent les paliers Audiotel STARPASS.

Cette solution offre également la possibilité aux CLIENTS d'acheter plusieurs codes en une seule fois, ce qui peut être intéressant si l'accès au site payant demande d'intégrer plusieurs codes.

Une fois le paiement accepté, le code s'affiche à l'écran. Comme pour tous les règlements par carte bancaire, le VISITEUR reçoit également un mail de confirmation de paiement contenant le code qu'il vient d'acheter.

Le code obtenu est valable une ou plusieurs fois, selon le choix du webmaster.

Toutefois, ce code doit être utilisé une première fois dans un délai de 30 jours à compter de la date de son obtention.

Article 3 - Ouverture de compte STARPASS

Le CLIENT ne peut ouvrir plus d'un compte STARPASS, sauf autorisation expresse et écrite de la part de BD MULTIMEDIA.

Une personne est titulaire d'un compte STARPASS (et devient CLIENT) lorsque :

- elle a rempli le formulaire d'ouverture de compte STARPASS en fournissant les informations demandées, exactes et tenues régulièrement à jour.
 - elle a approuvé les présentes conditions générales, y compris leurs annexes, notamment les recommandations du Conseil Supérieur de la Télématique.
 - elle a satisfait à ses obligations contractuelles définies aux présentes conditions générales.
- STARPASS lui a accusé réception par e-mail de l'ouverture du compte pour la formation du présent contrat.
- Utilisant STARPASS dans le cadre de son activité professionnelle, elle a renvoyé les deux exemplaires du contrat dûment complétés, signés et cachetés à BD MULTIMEDIA dans les conditions décrites ci-dessous.

3.1. CLIENT non Professionnel

SI le CLIENT est un non Professionnel, en cliquant sur le bouton "Valider" dans la rubrique « Inscrivez Vous », le contrat régissant les relations entre BD MULTIMEDIA et le CLIENT est formé, sous la seule réserve de l'envoi d'un mail de la confirmation de l'ouverture du compte STARPASS par BD MULTIMEDIA.

BD MULTIMEDIA indique que le "clic" du CLIENT constitue une signature électronique qui a valeur de signature manuscrite, et vaut acceptation des présentes conditions générales et particulières et engagement irrévocable, conformément aux dispositions des articles 1316 et suivants du Code Civil.

BD MULTIMEDIA conserve donc la date du double clic qui constitue d'un commun accord la date certaine de conclusion du présent contrat entre BD MULTIMEDIA et le CLIENT, sous réserve que le CLIENT ait satisfait aux obligations qui lui incombent décrites aux présentes conditions générales.

3.2. CLIENT Professionnel

Si le CLIENT utilise STARPASS dans le cadre de son activité professionnelle, en cliquant sur le bouton "Valider" dans la rubrique « Inscrivez Vous », le contrat régissant les relations entre BD MULTIMEDIA et le CLIENT est valablement formé sous la double réserve de l'envoi d'un mail de la confirmation au CLIENT de l'ouverture du compte STARPASS par BD MULTIMEDIA et de la réception dans les 7 jours de sa formation, par BD MULTIMEDIA, des deux exemplaires du présent contrat, dûment complétés, paraphés, signés et cachetés par le CLIENT.

Le CLIENT, utilisant STARPASS dans le cadre de son activité professionnelle, s'engage donc à adresser à BD MULTIMEDIA deux exemplaire du présent contrat, paraphés sur chaque page, signés et cachetés par le responsable, gérant, président ou tout autre personne dûment habilitée, dans les 7 jours de sa formation et ce afin que son contrat, et par conséquent son compte STARPASS, soit définitivement validé.

BD MULTIMEDIA renverra alors au CLIENT, utilisant STARPASS dans le cadre de son activité professionnelle, un exemplaire original du contrat paraphé signé et cacheté par elle afin qu'il ait en sa possession un original dudit contrat attestant de la validation définitive du présent contrat.

Ainsi, sauf Force Majeure, dont il lui appartiendra de rapporter la preuve, le CLIENT utilisant STARPASS dans le cadre de son activité professionnelle, à défaut de réception dans les 7 jours de sa formation du présent contrat en double exemplaire par BD MULTIMEDIA, dûment complétés, paraphés, signés et cachetés par le responsable, gérant, président ou tout autre personne dûment habilitée, le dit

engagement sera réputé nul et non avenue et sera résilié de plein droit.

En conséquence, le compte STARPASS du CLIENT, utilisant STARPASS dans le cadre de son activité professionnelle, sera invalidé et n'ouvrira droit à une quelconque indemnité pour ledit CLIENT, ni à aucun reversement.

BD MULTIMEDIA indique que le "clic" du CLIENT constitue une signature électronique qui a valeur de signature manuscrite, et vaut acceptation des présentes conditions générales et particulières et engagement irrévocable, conformément aux dispositions des articles 1316 et suivants du Code Civil.

BD MULTIMEDIA conserve donc la date du double clic qui constitue d'un commun accord la date certaine de conclusion du présent contrat entre BD MULTIMEDIA et le CLIENT, sous réserve que le CLIENT ait satisfait aux obligations qui lui incombent décrites aux présentes conditions générales.

Le CLIENT dispose de la possibilité de protéger et de facturer un ou plusieurs documents sur son site en suivant les indications techniques fournies sur STARPASS.

Le CLIENT s'engage à mettre à jour et à compléter sans délai les données d'inscription afin qu'elles restent exactes pendant toute la durée du présent contrat, et notamment, en ce qui concerne sa raison sociale, son adresse et son e-mail.

Dans l'hypothèse où le CLIENT fournirait des données inexactes, périmées ou incomplètes, BD MULTIMEDIA pourra décider de suspendre immédiatement le compte du CLIENT et ce, sans notification écrite, ni préavis, et/ou faire application de la clause résolutoire (article 8.3).

BD MULTIMEDIA informe que l'ouverture d'un compte STARPASS est interdite à toute personne mineure. En conséquence, toute infraction à la dite interdiction sera pénalement sanctionnée.

A l'issue de la procédure d'inscription, le CLIENT reçoit un mot de passe qui lui permettra d'accéder aux informations concernant son compte sur le site <http://www.starpass.fr>

Le CLIENT est seul responsable de la confidentialité de son ou ses mot(s) de passe ainsi que de toutes les utilisations, autorisées ou non, de son compte.

Le CLIENT s'engage à informer immédiatement BD MULTIMEDIA de toute utilisation non autorisée de son mot de passe.

BD MULTIMEDIA ne pourra en aucune façon être tenue pour responsable de l'utilisation non autorisée du mot de passe, ni garantir toute perte ou dommage résultant de cette utilisation.

Article 4 – Durée

Le présent contrat entre en vigueur, et ce pour une durée indéterminée, au moment de l'acceptation des présentes conditions d'utilisations par le CLIENT, sous réserve que BD MULTIMEDIA confirme au CLIENT l'ouverture de son compte par mail, et qu'elle réceptionne, dans le cas d'un CLIENT utilisant STARPASS dans le cadre d'une activité professionnelle, dans les 7 jours de sa formation, le présent contrat, en deux exemplaires, dûment complétés, paraphés signés et cachetés par ledit CLIENT.

Article 5 - Obligations du Client

Conformément à l'article 43-10 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication modifiée par la loi du 1er Août 2000, le CLIENT s'engage à tenir à la disposition du public sur son site :

S'il est une personne physique, ses noms, prénoms et domicile, ou bien un moyen (adresse e-mail valide ou autres) permettant à BD MULTIMEDIA, des internautes ou des tiers de prendre contact avec le CLIENT.

S'il est une personne morale, sa raison sociale, son siège social et son numéro RCS
Dans tous les cas, le nom du directeur de la publication du site et le nom et l'adresse de l'hébergeur

du site, ou bien l'adresse e-mail valide du directeur de la publication du site.

A compléter par le CLIENT :

Nom et adresse du directeur de la publication du site

Nom et adresse de l'hébergeur du site

Le CLIENT s'engage à ce que les URL des pages du contenu protégés pointent sur un fichier informatique (page HTML, document texte ou autre).

Le CLIENT s'engage à fournir à ses visiteurs l'information ou le service promis sur sa page d'accès, dès le paiement du service effectué : en cas de contestation du VISITEUR, ayant son origine dans la non fourniture du service par le CLIENT, et après plusieurs relances demeurées infructueuses, BD MULTIMEDIA se réserve le droit de communiquer au VISITEUR, sur sa demande, les coordonnées postales, téléphoniques et e-mail du CLIENT.

Le CLIENT s'engage à maintenir le site pour lequel le module de paiement est mis à disposition, toujours en activité, à en assurer la mise à jour permanente.

Le CLIENT s'engage à ne pas utiliser le système de paiement STARPASS en tant que processeur de paiement de biens matériels.

Les sites de jeux d'argent ne peuvent en aucune façon utiliser les services de STARPASS

Le CLIENT doit régulièrement contrôler l'existence des documents qu'il protège et facture, et s'assurer que l'URL de ceux-ci, enregistrés dans son compte STARPASS, n'aboutissent pas à une erreur 404 (Document non trouvé) ou autre.

Le CLIENT s'engage à respecter l'ensemble des indications techniques fournies par la société BD MULTIMEDIA afin d'assurer le bon fonctionnement du système STARPASS.

Le CLIENT est conscient que, du fait de l'évolution rapide du réseau Internet, ces contraintes sont susceptibles d'évoluer et d'être modifiées au cours de l'exécution du contrat.

Il appartiendra au CLIENT de mettre à jour son matériel et ses logiciels pour tenir compte de ces évolutions.

Le CLIENT est seul responsable des contenus diffusés sur les pages protégées par le système de paiement STARPASS.

A ce titre, le CLIENT s'engage à respecter toutes les réglementations en vigueur applicables à l'utilisation,

la communication et la diffusion d'un site Internet.

Le CLIENT s'engage à respecter la charte d'utilisation d'Internet connue sous le nom de Netiquette.

Le CLIENT s'engage à mettre et maintenir le contenu du site pour lequel le module de paiement est mis à disposition, en conformité avec la législation et la réglementation française.

A cet effet, le CLIENT, s'engage à respecter les droits d'autrui et notamment :

- les droits de la personnalité (tels que droit à l'image, droit au respect de la vie privée)
- les droits de propriété intellectuelle, à savoir notamment, le droit des marques, le droit d'auteur (portant notamment sur les logiciels, les sons, les images, les photographies, les textes, les images animées, les films), les droits voisins (artistes interprètes, producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes), et les droits sui generis des producteurs de bases de données.
- d'une manière générale, les droits des personnes et des biens.

Dans ce prolongement, le CLIENT garantit disposer de toute autorisation nécessaire à la diffusion des données, quelles qu'en soient la forme ou la nature, présentes sur les pages protégées par STARPASS

Le CLIENT s'engage à respecter les [recommandations déontologiques](#) du Conseil Supérieur de la Télématique et à ne pas mettre à la disposition du public, sur les pages facturées par le système STARPASS, d'éléments :

- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui,
- incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- menaçant une personne ou un groupe de personnes,
- à caractère zoophile ou pédophile,
- à caractère urologique ou scatologique, et de manière générale tout contenu dégradant ou portant atteinte à la personne humaine ou à son intégrité,
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- incitant au suicide,
- permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant les actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre,
- permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances,
- confidentiel en vertu d'une mesure législative ou d'une acte juridique (et notamment, des informations internes, privilégiées, constitutives d'un délit d'initié ou relevant du secret professionnel)

Dans l'hypothèse où le site pour lequel le module de paiement est mis à disposition, serait à caractère érotique et/ou pornographique, le CLIENT s'engage expressément à ne pas permettre l'accès de ce site à une personne mineur dans son pays de résidence, ni à lui en faire connaître l'existence.

Dans ce cas, le CLIENT s'engage à interdire au mineur dans son pays de résidence, l'accès de son site par tout moyen technique, ou autre, existant au jour de la présente, ou à venir.

Dans l'hypothèse où le site pour lequel le module de paiement est mis à disposition, serait à caractère érotique et/ou pornographique, le CLIENT s'engage également à prévenir de manière explicite le VISITEUR majeur dans son pays de résidence, que le site pour lequel il s'acquiesce d'un droit d'accès est à caractère érotique et/ou pornographique, composé de textes, vidéos, et images, pouvant offenser et porter atteinte à la sensibilité du public.

Le CLIENT s'engage à ne pas mettre à la disposition du public sur les pages protégées par STARPASS de liens hypertextes renvoyant directement ou indirectement vers des pages diffusant des éléments illégaux ou violant les droits d'autrui.

Le CLIENT autorise BD MULTIMEDIA à accéder aux documents qu'il facture avec le système STARPASS à

des fins de contrôles, vérifications et tests. Ces accès ne donnent lieu à aucun reversement.

Le CLIENT s'engage à ne pas se livrer à des déclarations ou actions quelconques de nature à porter atteinte à l'image et à la réputation de STARPASS et de la société BD MULTIMEDIA.

Le CLIENT s'engage à respecter la loi du 6 janvier 1978 en matière de collecte des données personnelles et de déclaration à la CNIL des fichiers qu'il pourrait constituer à partir d'informations collectées sur les pages protégées par STARPASS.

Le CLIENT s'engage à ne pas essayer, par des moyens qui pourraient être qualifiés de frauduleux, d'augmenter le nombre d'accès à ses documents protégés via le système STARPASS ni à fausser les statistiques d'accès à ces documents générés par le système STARPASS.

A ce titre, le CLIENT s'engage à informer BD MULTIMEDIA par mail 15 jours avant toute action promotionnelle concernant les pages facturées par le système STARPASS.

En cas de violation de l'une quelconque des stipulations du présent article par le CLIENT, la société BD MULTIMEDIA pourra suspendre immédiatement le compte du CLIENT sans notification écrite, ni préavis, et/ou faire application de la clause résolutoire (article 8.3.).

Le CLIENT s'engage à respecter la réglementation concernant l'utilisation des codes STARPASS :

- Les codes doivent être directement délivrés par les serveurs de BD MULTIMEDIA et achetés uniquement via les scripts de paiement de BD MULTIMEDIA. Ils doivent également être utilisés uniquement sur un site proposant notre solution de paiement.
- Tout autre utilisation ou commerce des codes STARPASS en dehors du système STARPASS, et notamment, mais non exhaustivement la revente et l'échange de codes STARPASS à un tiers, est strictement interdite et peut être soumise à des poursuites judiciaires.
- Tout compte STARPASS lié directement ou indirectement à la revente ou l'échange de codes STARPASS sera également coupé par BD MULTIMEDIA dans les conditions telles que définies dans l'article 5 bis.
- Enfin, l'utilisation de codes STARPASS en dehors du système STARPASS ne relève plus de la responsabilité de BD MULTIMEDIA.

Article 5 bis - Suspension et/ou clôture du compte STARPASS

BD MULTIMEDIA se réserve le droit de suspendre tout ou partie du compte STARPASS du CLIENT ou de clôturer celui-ci en fonction de la gravité de la violation par le CLIENT des présentes Conditions Générales d'Utilisation. La réactivation du compte se fera à la discrétion de BD MULTIMEDIA.

Cette suspension pourra intervenir par exemple si BD MULTIMEDIA relève des opérations anormales sur le compte du CLIENT. (Exemple : est constitutif d'une opération anormale un nombre d'appels excessifs journalier d'un même appelant). Par ailleurs, une opération est susceptible d'être caractérisée « d'anormale » au regard :

- des règles déontologiques des différents opérateurs sur les services.
- de la typologie du trafic,
- de la politique de reversement des différents opérateurs tiers de facturation, et opérateurs acheminant le trafic.

BD MULTIMEDIA se réserve le droit de clôturer le compte du CLIENT pour inobservation des présentes Conditions Générales d'Utilisation et notamment dans le cas où l'invalidation du compte STARPASS résulterait d'une faute dudit CLIENT.

En cas de suspicion d'impayés liés à des opérations anormales, un moratoire pourra être appliqué sur la totalité des reversements dus au CLIENT jusqu'à la confirmation de l'effectivité de ces impayés, déduits dans ce cas des reversements dus au CLIENT.

La réouverture du compte se fera à la discrétion de BD MULTIMEDIA et sous réserves que le CLIENT ait satisfait aux présentes Conditions Générales d'Utilisation.

BD MULTIMEDIA se réserve le droit de mettre sous séquestre les sommes déposées sur le compte du CLIENT au titre des reversements en cas de violation des présentes Conditions Générales d'Utilisation jusqu'à régularisation de la situation par le CLIENT.

Si le CLIENT ouvre plus d'un compte STARPASS sans autorisation expresse et écrite de BD MULTIMEDIA, BD MULTIMEDIA se réserve le droit de suspendre et/ou clôturer le ou les comptes non autorisés.

Si le CLIENT n'est plus autorisé par BD MULTIMEDIA à utiliser le système STARPASS du fait de la violation des présentes Conditions générales d'Utilisation, et si le CLIENT ouvre un nouveau compte STARPASS, BD MULTIMEDIA se réserve le droit de clôturer immédiatement ce compte et de bloquer les sommes déposées sur celui-ci.

Article 6 - Obligations de BD MULTIMEDIA

BD MULTIMEDIA s'engage à mettre à la disposition du CLIENT le(s) module(s) de paiement, propriété de BD MULTIMEDIA, conformément aux besoins du CLIENT.

BD MULTIMEDIA s'engage, dans la mesure du possible, à assurer une qualité de service du système STARPASS suffisante à son bon fonctionnement.

BD MULTIMEDIA s'engage à gérer les statistiques du CLIENT et lui adresser périodiquement un décompte détaillant notamment:

- ▶ le nombre de VISITEURS ayant souscrit un droit d'accès
- ▶ le montant des transactions pour la période

BD MULTIMEDIA s'engage à reverser au CLIENT le montant de la transaction payée par le VISITEUR du site, conformément aux conditions générales.

BD MULTIMEDIA ne garantit pas la compatibilité de l'équipement du titulaire, matériel ou logiciel, avec le système STARPASS.

BD MULTIMEDIA ne peut être tenue responsable d'éventuelles interruptions du service STARPASS, incapacité du CLIENT à accéder à son compte ou impossibilité pour les VISITEURS de consulter les documents protégés du CLIENT, qui auraient pour causes des opérations de maintenance ou de modification du service par BD MULTIMEDIA, des difficultés liées au réseau mondial Internet, routeurs, switch ou tout autre cause hors du contrôle de BD MULTIMEDIA.

Le montant facturé via STARPASS et représenté par la PREUVE DE PAIEMENT ne peut être remboursé au VISITEUR par BD MULTIMEDIA, même si celle-ci n'a pas été utilisée pendant son délai de validité.

BD MULTIMEDIA ne peut empêcher l'accès à un document protégé du site du CLIENT si l'accès à celui-ci se fait par un lien direct (ou saisie directe de l'URL de celui-ci).

Afin d'empêcher l'accès direct à un document facturé, BD MULTIMEDIA conseille au CLIENT de changer régulièrement l'URL de ceux-ci et d'installer les scripts de protection fournis.

A ce titre, il convient de préciser que BD MULTIMEDIA n'a pas la capacité technique de bloquer la diffusion par le CLIENT de ses propres contenus. Le seul pouvoir de BD MULTIMEDIA est de suspendre ou d'annuler le compte du CLIENT, sans que cette suspension ou annulation n'empêche ce dernier de diffuser ses contenus à l'URL de son choix.

En conséquence, BD MULTIMEDIA ne saurait en aucun cas être tenue responsable du contenu fourni ou non fourni pour quelque raison que ce soit part par le CLIENT, qui n'est jamais hébergé sur les serveurs de BD MULTIMEDIA.

Article 7 - Commissions et reversements

Seules font foi les statistiques générées par BD MULTIMEDIA.

7.1. Paiement à l'acte

Seule donne accès à commission et reversement l'utilisation d'un code STARPASS, obtenu par le système de paiement STARPASS de manière régulière (via un numéro de téléphone surtaxé, via SMS, CB ou tout autre moyen approuvé par BD MULTIMEDIA) sur la page d'accès aux documents protégés du site du CLIENT.

Dans les conditions précisées sur le site STARPASS, le CLIENT choisit lui-même quel palier il désire

utiliser pour chacun de ses documents. Le cas échéant, le CLIENT prend contact avec BD MULTIMEDIA afin que certains paliers soient activés.

BD Multimédia se réserve le droit de diversifier les moyens de paiement pour accéder au service STARPASS.

Les différents taux de reversements au CLIENT, sont indiqués dans l'onglet « Reversement » de la page d'accueil.

7.2. Conditions de paiement (communes aux services Audiotel, SMS et CB)

Les sommes déposées sur le compte du CLIENT au titre des commissions ne font courir aucun intérêt ni conventionnel ni légal.

Les éventuels frais de change seront à la charge du CLIENT.

LE CLIENT est tenu de déclarer aux autorités compétentes les revenus qu'il a perçus de BD MULTIMEDIA aux autorités concernées.

BD MULTIMEDIA ne pourrait être tenu responsable de la non déclaration de ces revenus.

En cas de non respect des présentes conditions d'utilisation par le CLIENT, BD MULTIMEDIA peut demander à celui-ci le remboursement des sommes perçues, ou retenir toutes sommes dues à compter du jour de la constatation du manquement aux présentes conditions d'utilisation et suspendre ses demandes de reversements en cours ou à venir.

BD MULTIMEDIA se réserve le droit de modifier à tout moment le taux de reversement.

Dans cette hypothèse, le CLIENT en sera informé, par mail, 8 jours au moins avant l'entrée en vigueur de cette modification, pour les baisses de reversement, ou le jour même, pour les hausses.

7.2.1. Client Non Professionnel

Règlement par chèque :

Le paiement adressé au CLIENT, utilisant le service STARPASS dans le cadre d'une activité non professionnelle, se fera sous la forme de l'envoi d'un chèque, sous 48 heures environ à compter de la demande.

L'envoi, par chèque, des commissions au CLIENT, utilisant le service STARPASS dans le cadre d'une activité non professionnelle, ne peut se faire qu'à partir d'un montant de 15.00€ (quinze euros) et uniquement deux fois par semaine, et ceci à la demande express dudit CLIENT, via le formulaire de demande de commissions présent sur le site STARPASS.

Règlement par virement :

Le CLIENT domicilié en France Métropolitaine, Martinique, Guyane, Réunion ou Guadeloupe n'a pas accès au règlement des commissions par virement.

Pour toute demande de règlement par virement, le CLIENT est tenu de communiquer dans la partie « données personnelles », ses coordonnées bancaires.

Le paiement des commissions par virement bancaire est soumis à la condition que les commissions soient d'un montant minimum de 100€ (cent euros).

Les frais de virement, retenus au CLIENT, sont alors fixés à 8,50€ HT (huit euros et cinquante centimes hors taxes).

BD MULTIMEDIA se réserve la faculté d'exiger la signature du présent contrat par un CLIENT, utilisant le service STARPASS dans le cadre d'une activité non professionnelle, si le montant des reversements versés par BD MULTIMEDIA au dit CLIENT est supérieur ou égal à la somme de 500€ par mois.

Le CLIENT, utilisant le service STARPASS dans le cadre d'une activité non professionnelle et dont le montant des versements sera supérieur ou égal à la somme de 500€ (cinq cents euros) par mois, devra alors adresser à BD MULTIMEDIA deux exemplaires du présent contrat, paraphés et signés, dans les 7 jours de l'envoi dudit contrat par BD MULTIMEDIA et ce, afin que son compte STARPASS, et par conséquent ses versements, continuent à s'appliquer.

A défaut de réception dans les 7 jours du présent contrat par BD MULTIMEDIA, dûment complétés, paraphés et signés, par le CLIENT, dont le montant des versements aura été supérieur ou égal à la somme de 500€ (cinq cents euros) par mois, BD MULTIMEDIA se réserve le droit de mettre sous séquestre les sommes déposées sur le compte du CLIENT au titre des versements en cas de violation des présentes Conditions Générales d'Utilisation et jusqu'à régularisation de la situation par le CLIENT.

7.2.2. Client Professionnel

Le paiement adressé au CLIENT, utilisant le service STARPASS pour une activité professionnelle, se fera sous la forme d'un appel à facture à BD MULTIMEDIA.

Le CLIENT utilisant le service STARPASS pour une activité professionnelle devra, après avoir satisfait à ses obligations décrites ci-dessus à l'Article 3 - Ouverture de compte STARPASS, et rempli le formulaire, doit adresser à BD MULTIMEDIA une facture correspondant au montant de la commission tel qu'indiqué sur le site de STARPASS afin de percevoir son versement.

Règlement par chèque

L'envoi, par chèque, des commissions au CLIENT, utilisant le service STARPASS dans le cadre d'une activité professionnelle, ne peut se faire qu'à partir d'un montant de 15,00€ (quinze euros) et uniquement deux fois par semaine, et ceci à la demande express dudit CLIENT, via le formulaire de demande de commissions présent sur le site STARPASS, et uniquement à la suite d'un appel de facture. L'envoi du chèque est effectué dans les 48 heures environ, à compter de la demande du CLIENT.

Règlement par virement :

Le CLIENT domicilié en France Métropolitaine, Martinique, Guyane, Réunion ou Guadeloupe n'a pas accès au règlement des commissions par virement.

Pour toute demande de règlement par virement, le CLIENT est tenu de communiquer dans la partie « données personnelles », ses coordonnées bancaires.

Le paiement des commissions par virement bancaire est soumis à la condition que les commissions soient d'un montant minimum de 100€ (cent euros).

Les frais de virement, retenus au CLIENT, sont alors fixés à 8,50€ HT (huit euros et cinquante centimes hors taxes).

En cas de non respect des obligations décrites ci-dessus à l'Article 3 - Ouverture de compte STARPASS, et à défaut d'appel à facture, aucun paiement au titre de versement ne pourra être effectué au profit d'un CLIENT utilisant le système STARPASS pour une activité professionnelle.

BD MULTIMEDIA se réserve alors le droit de mettre sous séquestre les sommes déposées sur le compte du CLIENT au titre des versements en cas de violation des présentes Conditions Générales d'Utilisation jusqu'à régularisation de la situation par le CLIENT.

7.3. Gestion des impayés

STARPASS ne pourra procéder au paiement du CLIENT que dans le cas où lui-même bénéficie du versement de la part des opérateurs de téléphonie fixe et mobile concernés.

En effet, si lesdits opérateurs constatent une violation de leurs conditions générales et/ou toute forme de tentative ou de piratage avéré sur leurs systèmes de la part des VISITEURS ou tout autre personne, en relation avec le ou les sites web du CLIENT, ayant pour conséquence un non-paiement de STARPASS, ce dernier ne pourra en conséquence effectuer les versements correspondants auprès du CLIENT.

Le CLIENT assumera donc personnellement tout impayé ou déduction sur ses versements au titre de l'utilisation des services STARPASS. Par déduction ou impayé, on entend toute somme qui ne peut donner lieu à versement au CLIENT pour quelque raison que ce soit, et notamment pour non-paiement par les opérateurs, pour relevé d'opérations anormales sur le compte, pour répudiation du paiement par carte bancaire. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Les impayés seront déduits des versements en cours ou des futurs versements.

Article 8 - Résiliation, résolution

8.1. Résiliation amiable

Chacune des Parties pourra mettre fin au présent contrat sans motif.

La Partie qui souhaiterait résilier amiablement le présent contrat devra en informer l'autre Partie, par mail, 8 jours ouvrés au moins avant la date de prise d'effet souhaité de la résiliation.

L'autre Partie accusera réception de cette demande, par mail, dans les deux jours ouvrés de sa réception.

A défaut d'accusé réception dans ce délai, la Partie qui souhaiterait résilier devra réitérer sa demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie, dans un nouveau délai de 5 jours ouvrés.

A défaut de réponse par la Partie destinataire, la résiliation prendra alors effet 15 jours après la première présentation de cette lettre recommandée.

8.2. Autres cas de résiliation

Le contrat sera résilié de plein droit sans notification écrite, ni préavis en cas de résiliation, suspension ou fermeture par France Télécom (ou un autre opérateur téléphonique) des numéros surtaxés utilisés dans le cadre des présentes et ce, quelle qu'en soit la cause ou en cas de résiliation, suspension ou fermeture des solutions de paiement sécurisé sur Internet et ce, quelle que soit la cause.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par BD MULTIMEDIA, avec notification et sans préavis, si aucun accès (aucun trafic) aux pages protégées du CLIENT n'est enregistré sur le serveur STARPASS pendant 3 (trois) mois.

En cas de résiliation du présent contrat, et si celle-ci n'intervient pas pour non respect de celui-ci par le CLIENT, BD MULTIMEDIA versera au CLIENT sa commission même si celle-ci n'atteint pas le seuil de 15,00€

8.3. Clause résolutoire - Résolution pour non respect du présent contrat

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit si LE CLIENT n'a pas respecté une ou plusieurs des présentes conditions d'utilisation.

BD MULTIMEDIA pourra notamment annuler le compte du CLIENT sans notification écrite, ni préavis, en cas de présence de contenus vraisemblablement illicites ou en infraction aux présentes sur les pages protégées par STARPASS.

BD MULTIMEDIA se réserve le droit de demander en justice réparation du préjudice qu'elle aurait subi de ce fait.

8.4. Fin du contrat

A l'issue du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, le CLIENT restituera sans délai à BD MULTIMEDIA, l'intégralité des documents, logiciels, et éléments de toute nature fournis par BD MULTIMEDIA en exécution du présent contrat.

En tout état de cause, dès la fin du contrat, le CLIENT s'interdit d'utiliser directement ou indirectement tout ou partie de ces éléments sous astreinte de 1.500€ (mille cinq cents) par infraction constatée et par jour.

Article 9 – Responsabilité

BD MULTIMEDIA est soumise à une obligation de moyens.

LE CLIENT reconnaît et accepte formellement que la responsabilité de BD MULTIMEDIA ne saurait être, directement ou indirectement retenue, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, pour les dommages liés :

- à une interruption du service STARPASS indépendante de sa volonté et/ou motivée par un quelconque comportement fautif du CLIENT ;
- à tout incident ou interruption du service STARPASS causé par un mauvais fonctionnement et/ou une inadéquation des équipements, matériels et/ou logiciels et infrastructures du CLIENT, qu'elle qu'en soit la cause ;
- à un cas de Force Majeure comme défini à l'article 13 des présentes ;
- à l'usage de services prohibés ou à la transmission de données en contravention avec les dispositions du présent contrat ;
- à l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de BD MULTIMEDIA entraînant la consultation et/ou la divulgation par ce tiers des données relatives au CLIENT ou la diffusion de tout logiciel nuisible tels que virus, vers, chevaux de Troies,
- à l'intrusion d'un tiers dans le système informatique du CLIENT, pendant la liaison entre le serveur STARPASS et le système informatique du CLIENT,
- à la nature ou au contenu des informations de quelque nature que ce soit, données et fichiers circulant et accessibles sur les pages protégées par STARPASS ;
- à tout préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial, perte de bénéfice, perte d'image de marque ou action dirigée contre le CLIENT par qui que ce soit.

Le service STARPASS étant fourni par BD MULTIMEDIA via le réseau Internet, BD MULTIMEDIA ne saurait en aucun cas en garantir la qualité, la fiabilité, l'actualité ou la sécurité de l'utilisation de ce service dès lors que celles-ci dépendent d'équipements et de réseaux indépendants de son contrôle.

BD MULTIMEDIA ne saurait en aucun cas garantir ou assurer, le CLIENT en son nom ou au nom des tiers intervenants ou CLIENTS choisis par le CLIENT, un résultat quant aux moyens mis en place pour la facturation, la vérification et le recouvrement des sommes dues par les Utilisateurs du Client.

BD MULTIMEDIA ne saurait en aucun cas être responsable du contenu proposé par LE CLIENT, pour quelque raison que ce soit.

Au cas où BD MULTIMEDIA serait poursuivi par un tiers à quelque titre que ce soit en raison d'informations diffusées par le CLIENT sur les pages protégées par le système STARPASS, le CLIENT s'engage à assumer la défense de BD MULTIMEDIA, à l'indemniser, à première demande, des éventuels frais d'avocats, sommes engagées à quelque titre que ce soit, et de tous dommages et intérêts dont il serait redevable au titre de toute action, plainte, procédure, demande, expertise, ou autre engagées par un tiers à l'encontre de BD MULTIMEDIA.

Le CLIENT reconnaît encore :

- que BD MULTIMEDIA ne saurait être tenue responsable de quelque façon que ce soit de l'usage et du contenu des informations diffusées ou consultées par les VISITEURS sur les pages protégées

par STARPASS. Le CLIENT fera donc son affaire des éventuels dommages et préjudices, directs ou indirects, matériels ou immatériels qu'il, ou que les VISITEURS, auraient subis du fait du contenu des informations diffusées sur les pages protégées par STARPASS. Par suite, le CLIENT assumera seul tout litige l'opposant à un tiers, pour des informations diffusées sur les pages protégées par STARPASS. Il s'engage en outre à informer BD MULTIMEDIA dans les délais les plus brefs, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes plaintes, actions en justice, infractions constatées, réclamations, concernant le contenu des pages protégées par STARPASS.

- qu'il est seul responsable des dommages et préjudices matériels ou immatériels causés à BD

BD Multimedia

16 Cité Joly (75011) PARIS
SA au capital de 4.070.576 €uros
RCS 334 517 562 000 16
Numéro d'enregistrement CNIL : 1252172

MULTIMEDIA du fait de la mauvaise ou inadéquate utilisation du système STARPASS et s'engage à garantir, payer ou indemniser, selon le cas, BD MULTIMEDIA contre toute action, demande, réclamation et/ou condamnation à des dommages et intérêts, dont BD MULTIMEDIA pourrait être menacée ou être objet, et/ou qui pourraient être prononcés contre elle, dès lors que celles-ci auraient pour cause, fondement ou origine la mauvaise ou inadéquate utilisation par le CLIENT et/ou tout tiers ayant utilisé le système STARPASS.

Ainsi par exemple, si le CLIENT diffuse sur les pages protégées par STARPASS des contenus illicites ou contraires aux présentes conditions d'utilisation, et cause un dommage ou des frais supplémentaires à la charge de BD MULTIMEDIA, le CLIENT sera responsable de ce dommage ou de ces frais supplémentaires à l'égard de BD MULTIMEDIA.

Article 10 - Citation, Promotion et Publicité

BD MULTIMEDIA pourra citer, notamment auprès de ses CLIENTS commerciaux, le nom du site du CLIENT et présenter une ou plusieurs pages de ce site, et la description du site faite par le CLIENT, pendant la durée du présent contrat, pour toutes exploitations, pour les besoins de la présentation, de la promotion, de la publicité et/ou du marketing relatif à ses activités et/ou à ses services.

Le CLIENT délivre à BD MULTIMEDIA par les présentes toutes les autorisations nécessaires à cette fin.

Article 11 – Propriété

Les logiciels de STARPASS sont propriété pleine et entière de la société BD MULTIMEDIA. Ils font partie de ses secrets de fabrications et informations confidentielles sans égard au fait que les composantes puissent ou non être protégées en l'état actuel de la législation par un droit de propriété intellectuelle.

Les logiciels de la société BD MULTIMEDIA et, le cas échéant, leur documentation, sont reconnus par le CLIENT comme œuvre de l'esprit, qu'elle même et les membres de son personnel s'obligent à considérer comme telle, en s'interdisant de les copier, de les reproduire, de les traduire en tout autre langue ou langage, de les adapter, de les distribuer à titre gratuit ou onéreux, ou de leur adjoindre tout objet non conforme à leurs spécifications.

La marque STARPASS est la propriété de la société BD MULTIMEDIA.

Le CLIENT s'engage à ne pas supprimer la mention de la marque STARPASS de tout logiciel, document ou bannière publicitaire, et plus généralement, de tout élément fourni ou mis à la disposition du CLIENT par la société BD MULTIMEDIA.

Le module de micro-paiement (l'encart à insérer sur le site du CLIENT) est la propriété de la société BD MULTIMEDIA. Il ne peut en aucun cas être modifié sur le plan graphique.

Article 12 - Données personnelles

La société BD MULTIMEDIA constitue un fichier comportant toutes les informations qu'elle peut obtenir sur ses CLIENTS relativement à l'utilisation du système STARPASS, afin de gérer les comptes CLIENTS et de traiter ces informations pour établir des statistiques.

Ce fichier est déclaré à la CNIL.

Le CLIENT est informé que, conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite loi Informatique et Libertés, il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de ses données personnelles.

Les informations non nominatives telles que les statistiques pourront être communiquées à des tiers.

La société BD MULTIMEDIA fera ses meilleurs efforts et mettra en œuvre les moyens techniques nécessaires pour protéger les données concernant le CLIENT.

Toutefois, la société BD MULTIMEDIA pourra communiquer ces données ou toute information concernant le CLIENT pour se conformer à la réglementation en vigueur ou si, de bonne foi, la société BD MULTIMEDIA pense qu'une telle mesure est nécessaire :

- dans le cadre d'une procédure judiciaire,
- pour répondre à des plaintes arguant de la violation des droits des tiers,
- pour protéger les droits ou les intérêts de la société BD MULTIMEDIA.

Article 13 - Force Majeure

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront immédiatement les obligations du présent contrat.

Si le cas de force majeure dure plus d'un mois, le présent contrat sera résilié de plein droit, sur simple information de la partie défaillante et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit par BD MULTIMEDIA.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français :

- les grèves totales ou partielles internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage de moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modification ou interprétation des textes légaux, ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur, blocage des réseaux de télécommunication et notamment de celui de FRANCE TELECOM, et tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

Article 14 - Divers

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions d'utilisations sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, de manière notamment à maintenir l'équilibre économique du contrat.

Le présent contrat constitue l'entier et unique contrat entre les parties. Notamment, il remplace et annule tout accord antérieur.

Les parties sont convenues que la société BD MULTIMEDIA peut, à tout moment, modifier ses services et/ou les termes des présentes conditions d'utilisation, compte tenu notamment de l'évolution technique et factuelle du service et des technologies.

Les présentes conditions d'utilisations sont présentées sur le site STARPASS et il appartient au CLIENT d'aller en prendre connaissance, ce qu'il accepte expressément.

La société BD MULTIMEDIA s'engage toutefois à informer le CLIENT des modifications du présent contrat.

Le CLIENT ne pourra en aucun cas céder ou transférer le présent contrat ou l'un quelconque de ses droits et obligations au titre des présentes, sans l'accord écrit et préalable de la société BD MULTIMEDIA.

Sauf stipulation contraire, toute information prévue par les présentes sera valablement fournie:

par la société BD MULTIMEDIA, au moyen d'un mail à l'adresse fournie par le CLIENT lors de son inscription et maintenue à jour par ses soins ;

par le CLIENT, au moyen d'un mail adressé à contact@starpass.fr

Article 15 – Propriété Intellectuelle

STARPASS TM est une solution de micro-paiement éditée par le Groupe BD MULTIMEDIA - Tous droits réservés 2007-2017.

Nos sites partenaires : www.bdmultimedia.fr et www.starpass.fr

Article 16 - Loi applicable, Tribunaux compétents

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et après échec de toute conciliation, sera soumis :

- au Tribunal de commerce de Paris si le CLIENT est un commerçant ou une société commerciale.
- Au Tribunal d'Instance ou au Tribunal de Grande Instance de Paris, si le CLIENT est une personne physique.

Fait en DEUX (2) exemplaires à Paris, le

PRESTATAIRE
BD MULTIMEDIA
M Bernard GAMBIN
Adjoint du PDG
(Cachet + signature)
(Précédé de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

CLIENT

(Cachet + signature)

Le "clic" du CLIENT constitue une signature électronique qui a valeur de signature manuscrite, et vaut acceptation des présentes conditions générales et particulières et engagement irrévocable, conformément aux dispositions des articles 1316 et suivants du Code Civil

Pour toute question relative au présent contrat, envoyer un e-mail à contact@starpass.fr